



Assemblée générale

Distr. limitée
7 août 2023
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Soixante-sixième session
Vienne, 16-20 octobre 2023**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation des contrats.
5. Contrats de fourniture de données.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées



peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-sixième session au Centre international de Vienne, du 16 au 20 octobre 2023. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 16 octobre 2023, où la session s'ouvrira à 10 heures. Comme convenu par la Commission à sa cinquante-sixième session (A/78/17, par. 158), le Groupe de travail devrait continuer à examiner en parallèle les thèmes des contrats de données, d'une part, et de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation des contrats, d'autre part. Les autres modalités seront communiquées en temps utile sur la page Web du Groupe de travail. Les documents de la session (voir par. 8 et 11 ci-dessous) seront également publiés sur cette page Web dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Point 2. Élection du Bureau

4. Comme à son habitude, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation des contrats

a) Historique des travaux

5. La session sera la troisième lors de laquelle le Groupe de travail examinera la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation des contrats, dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission à sa cinquante-cinquième session, en 2022 (A/77/17, par. 159). À cette session, elle avait chargé le Groupe de travail :

a) Dans un premier temps, de compiler les dispositions des textes de la CNUDCI qui s'appliquaient aux contrats automatisés, et de modifier ces dispositions, selon qu'il conviendrait ;

b) Dans un deuxième temps, d'élaborer d'éventuelles nouvelles dispositions traitant d'un éventail plus large de questions, y compris celles recensées par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session¹.

6. À sa soixante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2022), le Groupe de travail a entamé un processus consistant à se fonder sur les textes existants de la CNUDCI pour en tirer des principes sur le sujet et à élaborer des principes supplémentaires relatifs aux questions juridiques qui n'étaient pas entièrement traitées dans ces textes (A/CN.9/1125, par. 11 à 90). À sa soixante-cinquième session (New York, 10-14 avril 2023), il a progressé dans l'élaboration de projets de principes sur le sujet (A/CN.9/1132, par. 52 à 85).

7. À sa cinquante-sixième session (Vienne, 3-21 juillet 2023), la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis et a invité le Groupe de travail à poursuivre ses travaux à ses sessions suivantes sur la base d'un texte révisé qui serait établi par le secrétariat de la CNUDCI (A/78/17, par. 158).

¹ On trouvera un résumé des travaux exploratoires et préparatoires menés antérieurement sur le sujet au paragraphe 6 du document A/CN.9/WG.IV/WP.174.

b) Documentation

8. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat contenant un ensemble révisé de projets de principes et une proposition de refonte de ces principes sous forme de dispositions ([A/CN.9/WG.IV/WP.182](#)).

9. Pour tenir ses délibérations sur ce point, le Groupe de travail souhaitera peut-être se référer aux documents suivants :

a) Notes du secrétariat sur le sujet présentées aux sessions précédentes du Groupe de travail :

i) Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats ([A/CN.9/WG.IV/WP.173](#)) ;

ii) Dispositions des textes de la CNUDCI applicables à la contractualisation automatisée ([A/CN.9/WG.IV/WP.176](#)) ;

iii) Élaboration de nouvelles dispositions pour traiter les questions juridiques liées à la contractualisation automatisée ([A/CN.9/WG.IV/WP.177](#)) ; et

iv) Poursuite des travaux sur l'automatisation des contrats ([A/CN.9/WG.IV/WP.179](#)) ;

b) Propositions présentées par le secrétariat à la Commission sur le sujet, à savoir :

i) Proposition de travaux législatifs sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation ([A/CN.9/1065](#)) ; et

ii) Proposition visant à préciser le mandat du Groupe de travail sur le thème de l'automatisation des contrats ([A/CN.9/1116](#)) ; et

c) Notes rendant compte des progrès réalisés par le secrétariat dans ses travaux exploratoires antérieurs sur le sujet ([A/CN.9/1012](#) et [A/CN.9/1064](#)).

Point 5. Contrats de fourniture de données**a) Historique des travaux**

10. La session sera la deuxième lors de laquelle le Groupe de travail examinera la question des contrats de fourniture de données, dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission à sa cinquante-cinquième session ([A/77/17](#), par. 163)². À sa soixante-cinquième session, il a commencé ses travaux sur le sujet en se fondant sur un ensemble de projets de règles supplétives établi par le secrétariat ([A/CN.9/1132](#), par. 9 à 51).

11. À sa cinquante-sixième session, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis et a invité le Groupe de travail à poursuivre ses travaux à ses sessions suivantes sur la base d'un texte révisé qui serait établi par le secrétariat ([A/78/17](#), par. 158).

b) Documentation

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat présentant une version révisée des règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données ([A/CN.9/WG.V/WP.183](#)).

13. Pour tenir ses délibérations sur ce point, le Groupe de travail souhaitera peut-être se référer aux documents suivants :

a) Note du secrétariat présentée à la soixante-cinquième session du Groupe de travail sur des règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données ([A/CN.9/WG.IV/WP.180](#)) ;

² On trouvera un résumé des travaux exploratoires et préparatoires menés antérieurement sur le sujet au paragraphe 5 du document [A/CN.9/WG.IV/WP.178](#).

b) Proposition présentée par le secrétariat à la Commission en vue de travaux législatifs sur les transactions de données ([A/CN.9/1117](#)).

Point 7. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-septième session de la Commission, prévue à New York du 24 juin au 12 juillet 2024.
